

Elections communales législature 2026-2031

A teneur de la décision de convocation du Département des institutions, de la culture, des infrastructures et des ressources humaines, du 22 août 2025, les membres du corps électoral sont convoqués les dimanches

- **8 mars 2026 : élection du Conseil communal (en un seul tour) et de la Municipalité (1er tour)**
- **29 mars 2026 : élection de la Municipalité (2e tour éventuel)**
- **26 avril 2026 : élection du Syndic (1er tour)**
- **17 mai 2026 : élection du Syndic (2e tour éventuel)**

Matériel officiel

Le canton adresse à tous les électeurs l'ensemble du matériel officiel **d'ici le**

- **mardi 24 février 2026 pour l'échéance du 8 mars 2026 (au plus tard)**
- **mardi 24 mars 2026 pour l'échéance du 29 mars 2026 (au plus tard)**
- **mardi 14 avril 2026 pour l'échéance du 26 avril 2026 (au plus tard)**
- **mardi 12 mai 2026 pour l'échéance du 17 mai 2026 (au plus tard)**

L'électeur qui n'a pas reçu tout ou partie du matériel, ou qui l'a égaré, peut le réclamer au greffe municipal jusqu'au **vendredi qui précède le scrutin à 12h00 au plus tard**.

L'électeur choisit librement de se rendre au bureau de vote ou de voter par correspondance (par voie postale ou en déposant son vote à la commune).

Vote par correspondance

Les votes par correspondance retournés par voie postale doivent être affranchis par l'électeur et parvenir au greffe municipal le **vendredi qui précède le scrutin** au plus tard. Seuls les votes déposés dans la boîte aux lettres du greffe municipal, à l'Hôtel de Ville, ou dans la boîte sécurisée installée au collège des Tuileries, n'ont pas besoin d'être affranchis. Les votes peuvent être déposés dans ces boîtes jusqu'au **dimanche du scrutin à 11h00**.

Rappel concernant le vote par correspondance

- L'enveloppe de transmission doit contenir, d'une part, l'enveloppe de vote de couleur fermée (avec les bulletins à l'intérieur), d'autre part, la carte de vote dûment complétée et signée (avec l'adresse du greffe apparaissant dans la fenêtre).
- **La carte de vote ne doit en aucun cas être glissée dans l'enveloppe de vote de couleur.**
- En cas de besoin, l'enveloppe de transmission officielle peut être remplacée par une enveloppe privée, portant l'adresse du greffe.

Vote au bureau de vote

Les électeurs qui choisissent de se rendre au bureau de vote doivent se munir du matériel reçu : carte de vote à usage unique (obligatoire), enveloppe de vote et bulletins de vote, à l'exception de l'enveloppe de transmission.

Bureau de vote

- Hôtel de Ville, rue Basse 57, salle de conférence (rez-de-chaussée).

Ce bureau est ouvert le dimanche du scrutin **de 10h00 à 11h00**.

Vote des malades

Les citoyens âgés, malades ou infirmes votent par correspondance. Au besoin, ils peuvent demander au greffe municipal, **au plus tard le vendredi qui précède le scrutin**, à voter à domicile ou en établissement, pour autant que celui-ci se trouve dans leur commune politique.

De plus amples renseignements peuvent être obtenus en consultant l'arrêté cantonal affiché au pilier public. Pour le surplus, les opérations de vote se déroulent conformément à la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques et à son règlement d'application du 22 décembre 2021.